

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4658>



Remboursement de frais de déplacement (service partagé)

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Service partagé -



Publication date: dimanche 5 octobre 2014

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Remboursement de frais de déplacement (service partagé)

La circulaire frais de déplacement est en ligne dans l'espace documentaire du portail académique du rectorat (<https://pia.ac-dijon.fr>).

Les documents rectoraux sont reproduits dans cet article, reportez-vous au [mode d'emploi TZR](#) édité par la section académique pour les TZR qui ont le même type de fonctionnement.

https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg					
Annexe Commune limitrophe	Liste des gestionnaires et correspondants	Modalités Service Partagé	Fiche de renseignement Service Partagé	Liste des validateurs hiérarchiques	Procédure informatique
Annexe 4 à la note de service rectorale	Annexe 5 à la note de service rectorale	Annexe 8 à la note de service rectorale	Annexe 9 à la note de service rectorale	Annexe 7 à la note de service rectorale	Annexe 12 à la note de service rectorale

Le rectorat de Dijon ne semble pas avoir du tout anticipé le changement d'application informatique prévue au 2 janvier 2015 (passage de DT Ulysse à DT Chorus). D'après les informations que nous avons d'autres sections académique du SNES FSU, les incidences seront pourtant lourdes si le dossier constitué dans DT Ulysse n'est pas fait rapidement. Nous vous conseillons donc de demander expressément la validation de l'OM permanent le plus rapidement possible pour déclarer ensuite les frais de déplacement de septembre et octobre.

Aucun retard ne doit être pris au niveau de la validation dans l'établissement de rattachement.

Faites nous part des difficultés que vous rencontrez, un délai de deux jours ouvrés pour valider l'OM permanent ou l'OM ponctuel n'est pas acceptable, nous les dénoncerons auprès du rectorat.